

Séance du 02 décembre 2024

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., bourgmestre ;

BELIN C., CANGE S., CIAVARELLA S., CORNELIS A., de DUVE C., DELGUSTE B., DELPOMDOR D., DEWEER L., HENRARD J., HOSLET G., KELIDIS M., LAURENT L., LEMAIRE V., MARIR K., MEUNIER Q., MONNIEZ C., PLEYIERS J., SAVINI A-M., WALLEMACQ H., WATTIEZ F.
Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale

1. Présidence du conseil communal dès l'ouverture de la séance - communication

Conformément à l'article L1122-15 alinéa 2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation (que nous appellerons « le code »), avant l'adoption du pacte de majorité, le conseil est présidé par le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait les fonctions de bourgmestre.
La séance est donc ouverte et présidée par Monsieur Roger VANDERSTRAETEN.

Conformément à l'article L1122-3 alinéa 3 du Code, le conseil communal est installé le premier lundi de décembre qui suit les élections communales. C'est donc ce jour, lundi 2 décembre 2024, à 10 heures, faisant suite à une convocation écrite du collège communal déposée à leur domicile que les élus des élections communales du 13 octobre 2024 se sont réunis en séance publique afin de procéder au renouvellement intégral du conseil communal.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN